Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Brigitte RAIMBAULT
M. Pierre ANNAIX	donne procuration à	Mme Sandrine BRUN,
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

14. DCM2025S5N14 - Ouverture des commerces le dimanche en 2026 - Avis du Conseil municipal

Monsieur GUERINEAU rapporte :

Par application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Maire peut prendre, avant le 31 décembre de l'année précédente, un arrêté municipal fixant, pour l'année

suivante, la liste des dimanches concernés par la dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2026.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² (gérés par un autre accord prévu par le Code du travail) de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et des centre-bourgs,
- L'avant-dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé le 23 septembre 2025 par l'ensemble des partenaires sociaux et les acteurs du commerce, sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2026, conformément à l'accord signé, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 6 décembre 2026 de 12h à 19h.
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2026 de 12h à 19h.
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2026 de 12h à 19h.

Par ailleurs, en dehors de la négociation entre organisations syndicales patronales et de salariés sur les jours d'ouverture des commerces en fin d'année, les concessionnaires automobiles orvaltais, lorsqu'ils participent à une journée de promotion nationale lancée par les constructeurs, bénéficient du dispositif

municipal dérogatoire pratiqué également dans l'agglomération nantaise pour 5 dimanches par an, ainsi que les concessionnaires moto pour 2 dimanches par an.

Pour 2026, les dates proposées sont les suivantes :

- Pour les concessionnaires automobiles : 5 dimanches sur l'année 2026 (18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026, 11 octobre 2026) ;
- Pour les concessionnaires moto : 2 dimanches sur l'année 2026 (13 et 20 décembre 2026) ;

DECISION

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail, notamment les articles L3132-1 et L3132-12 à L3132-27-2,

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces d'ORVAULT en 2026 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2024 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2025,
  - Après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 16 décembre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

La secrétaire de séance

Sandrine BRUN

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 16 DEC. 2025
Et par publication le : 16 DEC. 2025